



Nouveau TESA simplifié : les bonnes pratiques

■ Employeur de salariés agricoles

Les bons réflexes :

- Je navigue sur le site consacré au TESA pour consulter le Guide Pas-à-Pas, la foire aux questions, les tutoriels... : tesa.msa.fr
- Je consulte les publications sur le site internet de ma MSA : lorraine.msa.fr

Les bonnes pratiques :

- J'embauche un salarié pour **3 mois maximum** : si le salarié est susceptible de rester au-delà des 3 mois, j'utilise un autre moyen de déclaration: TESA + ou DSN (Déclaration Sociale Nominative) via un comptable
- Je connais ma **convention collective** (site travail-emploi.gouv.fr)
- A la saisie des bulletins de salaires (BS), je complète les **jours non travaillés**, impactant le calcul de l'exonération des travailleurs occasionnels (*Ex: période du 01/03/25 au 31/03/25 si le salarié a travaillé 15 jours, il faut saisir 6 jours dans la zone « absences non payées » (21 jours ouvrés sur le mois – 15 jours travaillés)*)
- Je finalise mes **BS avant le 4 du mois suivant** la période d'emploi (M+1)
- Je **vérifie mes BS avant d'envoyer ma DSN car après son envoi, la modification des données est impossible**
- Je **vérifie le récapitulatif DSN (calcul des cotisations et exonérations/réductions) avant d'envoyer ma DSN**
- **J'envoie ma DSN avant le 5 du mois suivant la période travaillée (M+1)** pour ne pas avoir de pénalités (ex: DGFIP pour le prélèvement à la source)
- Je **télécharge le récapitulatif des cotisations** après envoi de la DSN (je ne reçois plus de facture trimestrielle de la part de la MSA)
- Si je ne suis pas en prélèvement, je fais un virement aussitôt du montant à payer
- A la fin des contrats de mes salariés, je leurs fournis un **solde de tout compte** (site service-public.fr) pour éviter les contestations.

Bon à savoir

- L'exonération TO apparaît dans le récapitulatif des cotisations à la ligne « réduction »



santé
famille
retraite
services

Titre Emploi Simplifié Agricole
Récapitulatif de cotisations pour
la DSN de Mars 2025

33000 Bordeaux APE : 0121Z
Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

Le paiement sera à effectuer au plus tard le 25/04/2025
Le règlement sera à effectuer en fonction du mode de paiement que vous avez mis en place auprès de votre MSA (prélèvement, virement, télévirement, chèque).

Pour la DSN envoyée le, 04/03/2025

Cotisations	
Cotisations Part Patronales (PP)	21,40 €
dont exonération :	0,00 €
dont réduction :	exonération travailleur occasionnel 22,87 €
Cotisations Part Ouvrières (PO)	31,13 €
dont exonération :	0,00 €
dont réduction :	0,00 €
Montant total des cotisations	52,53 €
Prélèvements à la source (PAS)	0,00 €
Montant net à payer (Cotisations + PAS) : 52,53 €	

- Je peux consulter mes documents concernant l'ancien TESA Simplifié dans le Service en Ligne « ancien TESA Simplifié »

En cas de difficulté, je contacte ma MSA

Ligne téléphonique du service employeurs : 03 83 50 45 50

du lundi au Vendredi 9h-12h et 13h30-17h (sauf le vendredi: fermeture à 16h30)

Si difficulté à l'utilisation des services en ligne ou de connexion, appeler l'assistance aux internautes : 03 20 900 500 (prix d'un appel local non surtaxé)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Pour nous écrire, envoyez-nous un message depuis votre espace privé : simple, rapide et sécurisé.

